

1. Contenu

1. Contenu.....	1
2. Objet de la consultation	2
3. Description des prestations attendues.....	3
3.1. AMOA Etudes de Faisabilité (APS)	3
3.2. AMOA pour la préparation des dossiers réglementaires relevant du MOA	4
Planning des prestations et livrables pour les prestations des § 3.1 et 3.2	5
3.3. Maitrise d'œuvre Projet et suivi de l'Exécution des Travaux	5
3.3.1. Phase d'Avant-Projet définitif (APD)	6
3.3.2. Phase Etudes de Projet (PRO)	6
3.3.3. La phase d'Assistance aux contrats de travaux (ACT).....	7
3.3.4. Phase de Direction de l'Exécution des Travaux (DET).....	8
Cette activité comprendra au minimum les points suivants, qui seront détaillés et complétés dans la réponse du titulaire :	8
3.3.5. Phase d'Assistance aux opérations de réception (AOR).....	9
4. Processus de consultation	10
4.1. Général	10
4.2. Dossier à remettre pour répondre à l'appel d'offre	10
4.2.1. Offre technique	10
4.2.2. Offre commerciale	10
4.2.3. Planning de la consultation.....	11
4.2.4. Critères de sélection du prestataire.....	11
4.2.5. Remise de l'offre et contacts	11
5. Annexe 1 : Principales clauses contractuelles du CCAP MOE.....	12
6. Annexe 2 : contenu type du CCTP pour la consultation des installateurs	14
7. Annexe 3 : Informations complémentaires concernant l'offre commerciale de l'installateur....	15
8. Annexe 4 : contenu type du Dossier des Ouvrages Réalisés (DOE) et du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)	16
8.1. Annexe 4 - DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)	16
8.2. Annexe 4 - DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage).....	16

2. **Objet de la consultation**

La présente consultation porte sur le choix d'un bureau d'études pour intervenir, aux côtés de la coopérative citoyenne ICEA (Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative), dans l'étude et la réalisation de microcentrales photovoltaïques.

La coopérative citoyenne ICEA est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) forte de près de 300 sociétaires. Elle a reçu le soutien de la région Occitanie, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, du Sicoval (communauté de communes dans le Sud-Est de Toulouse) et de diverses communes du Sicoval.

Depuis 2018, ICEA a fait réaliser et mis en œuvre treize microcentrales photovoltaïques (une de 6KWc, neuf de 9KWc, une de 32KWc et deux de 36KWc) sur des bâtiments publics de communes du Sicoval partenaires d'ICEA.

Elle souhaite poursuivre son action en faveur du développement durable par l'installation d'autres microcentrales photovoltaïques dans les prochaines années.

ICEA lance une consultation pour des travaux d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMOA) et de Maitrise d'Œuvre (MOE) pour sa prochaine réalisation.

ICEA assurera la maitrise d'ouvrage et est aussi désigné, ci-après, par le terme Maître d'ouvrage (MOA).

3. Description des prestations attendues

ICEA définira, pour chaque projet, les éléments de ce CCTP qui seront applicables au titre de la consultation parmi les prestations suivantes :

- AMOA pour les études de faisabilité du projet,
- AMOA pour la préparation des dossiers réglementaires relevant du MOA,
- MOE Projet et Exécution des Travaux

Le titulaire détaillera dans sa réponse à consultation les prestations qu'il propose, y compris celles qui ne seraient pas spécifiées dans le CCTP et qu'il juge nécessaires. Il établira une matrice de conformité aux exigences du CCTP qui seront rendues applicables dans la consultation.

3.1. AMOA Etudes de Faisabilité (APS)

Au titre des études de faisabilité, le titulaire devra :

- Rassembler toutes les données générales nécessaires à l'étude de faisabilité du projet,
- Définir l'avant-projet sommaire en lien avec le MOA
- Vérifier la faisabilité technique et administrative du projet,
- Faire une estimation préliminaire du coût du projet pour ses différentes phases y compris la phase d'exploitation,
- Créer un planning prévisionnel du projet,
- Valider la rentabilité économique du projet avec des solutions proposées adaptées aux sites et capacités financières du maître d'ouvrage,
- Identifier les difficultés techniques potentielles, faire les recommandations utiles (études de structure éventuelles,...) et proposer un plan d'action pour les résoudre
 - o tenue charpente aux charges,
 - o ombrage en tenant compte de l'évolution potentielle de la végétation ou d'implantation future de bâtiments,
 - o exposition défavorable de l'ondeur pouvant conduire à des dépassements des températures d'utilisation constructeur,
 - o difficultés de respect de la réglementation (implantation d'arrêt d'urgence,...)
 - o difficultés de raccordement au réseau électrique public ENEDIS,
 - o difficultés d'intervention après la mise en service,
 - o autres.

Livrable

Le titulaire remettra au MOA un **Dossier de Faisabilité Projet** détaillant les résultats des études ci-dessus.

Le volet synthèse technico-économique d'aide à la décision comprendra les éléments suivants :

- technologie : Préconisation pour les panneaux et le système de pose, pour le type d'onduleur, pour le monitoring (différentes variantes possibles),
- préconisations spécifiques pour le cas d'un ERP,
- quantité prévisionnelle d'électricité produite par an,
- montant prévisionnel de l'investissement, avec le détail des coûts pour les panneaux, le système de fixation, l'onduleur, les câbles et tableaux électriques incluant les systèmes de protection, le dispositif de monitoring de la performance, la pose en toiture, le suivi du chantier jusqu'à la mise en service,
- les coûts d'exploitation, avec le détail des coûts pour la maintenance et le nettoyage, le monitoring, l'assurance, le TURPE.

Option 1 - étude de structure

En option, le titulaire devra fournir, après justification et devis, et après accord du MOA, une étude de structure selon le contexte réglementaire et la nature de la toiture.

3.2. AMOA pour la préparation des dossiers réglementaires relevant du MOA

Le titulaire fournira, sous forme d'un livrable par item, les éléments nécessaires pour :

- la constitution du dossier de la déclaration préalable en vue de l'autorisation d'urbanisme (selon pièces indiquées dans le document Cerfa 13404), incluant des échanges préalables suffisants avec les ABF pour le dépôt d'un dossier acceptable, incluant la liste des éléments nécessaires (dans le cas des ERP) à fournir à la Commission de Sécurité du Bâtiment,
- le dépôt de la demande de raccordement et d'exploitation (convention, contrat d'accès au réseau de distribution,...),
- l'étude nécessaire dans le cas des ERP pour pouvoir fournir les documents attendus (tel que notice de sécurité SDIS) par la Commission de Sécurité du bâtiment, la prise en charge et suivi de la prestation éventuelle d'un Bureau de Contrôle,
- à la fin du chantier, la rédaction de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) conformément au CERFA 13408.

Option 2 - fourniture des dossiers réglementaires

En option, le titulaire devra fournir l'intégralité des dossiers ci-dessous et réaliser les démarches auprès des organismes et sociétés concernés pour l'obtention des autorisations suivantes:

- la déclaration préalable en vue de l'autorisation d'urbanisme (selon pièces indiquées dans le document Cerfa 13404),
- la demande de raccordement et d'exploitation (convention, contrat d'accès au réseau de distribution,...),
- agrément de la commission de sécurité du bâtiment (notice de sécurité SDIS),
- déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) conformément au CERFA 13408.

Voir le cas de l'autorisation de travaux ?**Planning des prestations et livrables pour les prestations des § 3.1 et 3.2**

Le Maître d'Ouvrage enclenchera les prestations avec le prestataire retenu dès la passation de la commande à la date J0, en confirmant le choix du projet objet des études.

Le planning des prestations sera proposé pour optimiser les étapes clés du projet, et en particulier les délais suivants :

- Remise des éléments nécessaire au dépôt du dossier de déclaration préalable : Au plus tard J0 + 4 semaines
- Date de transmission de l'ensemble des livrables au plus tard : J0 + 12 semaines.

L'entreprise candidate indiquera sa capacité à réaliser ces prestations dans des délais plus courts à compter du démarrage de la prestation.

L'ensemble des livrables fournis par le prestataire sera la propriété d'ICEA.

3.3. Maitrise d'œuvre Projet et suivi de l'Exécution des Travaux

Ce chapitre définit les travaux et livrables du titulaire qui sera chargé de la Maitrise d'œuvre du projet et du suivi de l'exécution des travaux.

3.3.1. Phase d'Avant-Projet définitif (APD)

Dans cette phase, le titulaire de définira les travaux à réaliser suivant la définition du projet sélectionné par le maitre d'ouvrage.

Le titulaire définira les éléments techniques du projet : technologie de panneaux photovoltaïques, caractéristiques techniques des matériels nécessaires, surface, position et robustesse des locaux techniques, accès au réseau de distribution électrique....

Le titulaire réalisera les plans de principe de l'installation. Lorsque des aspects esthétiques ou des recommandations des ABF sont concernés, le titulaire réalisera une simulation représentative (vue d'artiste) du dispositif concerné (ex : onduleur en vue d'un bâtiment classé).

Le titulaire réalisera les notes de calculs électriques.

Le titulaire mettra à jour l'estimation du coût des travaux et le planning prévisionnel.

Livrables : le titulaire fournira au MOA un dossier d'avant-projet définitif détaillant les éléments ci-dessus et tous les éléments qu'il juge utile pour la suite du projet. Date : T0 (début de la phase APD) + AD semaines

3.3.2. Phase Etudes de Projet (PRO)

Lors de cette phase, le titulaire rédigera l'ensemble des documents de consultation des entreprises susceptibles de réaliser l'installation photovoltaïque (DCE):

- cahier des charges suivant allotissement proposé,
- cadre de la décomposition globale et forfaitaire,
- jeux de plans : calepinage des modules, couplages des chaînes, synoptique électrique, dimensionnement des locaux techniques et implantation des matériels

Le contenu type du CCTP comprendra à minima les éléments définis en annexe 2. Le titulaire pourra les compléter si nécessaire.

Le CCTP définira les qualifications et habilitations nécessaires pour le chantier à réaliser suivant la puissance visée. Le CCTP définira les garanties minimales attendues pour l'installation en accord avec les objectifs d'amortissement de l'installation et les garanties de l'état de l'art des fournisseurs de matériels.

Le CCTP prévoira une analyse des risques et des actions en réduction de risques. Le CCTP identifiera les points de contrôle du MOE et du MOA.

Le CCTP prévoira la remise en état des sols après percement des tranchées de raccordement (ré-engazonage, ..) à la charge du prestataire intervenant (Enedis, Installateur,..).

Le cahier des charges définira le contenu type de présentation des offres qui devra contenir, en sus des éléments techniques et commerciaux, les éléments définis en annexe 3.

Le DCE demandera une matrice de conformité aux exigences des CCTP et CCAP et notamment des réglementations et normes (de sécurité notamment) applicables. Le respect de la réglementation en matière de non propagation de feu sera identifié.

Le MOA restera en charge de la rédaction des documents administratifs de la consultation (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, acte d'engagement). Il sera aussi en charge de la publication du marché.

Livrables : le titulaire remettra au MOA pour acceptation le DCE et tous les éléments nécessaires au MOA pour finaliser les documents de la consultation à la charge du MOA. Date : AD semaines avant la consultation

3.3.3. La phase d'Assistance aux contrats de travaux (ACT)

Lors de cette phase le titulaire analysera les offres, participera à la négociation et assistera le MOA pour la passation des contrats de travaux (rédaction des ordres de services pour le compte du maître d'ouvrage).

Livrables : le titulaire remettra au MOA ses recommandations pour le choix de l'entreprise à sélectionner. Il transmettra également au MOA les ordres de services et les éléments nécessaires au MOA pour finaliser le marché avec l'entreprise sélectionnée. Date : AD pour chaque marché.

3.3.4. Phase de Direction de l'Exécution des Travaux (DET)

Après validation du marché de l'installateur par le MOA, le titulaire dirigera l'exécution des travaux d'installation de la microcentrale photovoltaïque.

Cette activité comprendra au minimum les points suivants, qui seront détaillés et complétés dans la réponse du titulaire :

- vérification que l'exécution des travaux est faite en conformité avec le marché et les règles de l'art (DTU, normes, réglementations (de sécurité notamment), prescriptions des fournisseurs de matériel,...),
- avis sur les plans de l'entreprise,
- organisation et animation du chantier par le biais de réunions sur site,
 - impérativement, une réunion au démarrage du chantier et une réunion en fin de chantier au cours desquelles un état des lieux en présence de toutes les parties sera réalisé. Des photos attestant de l'intégrité de la toiture avant et après travaux seront prises à cette occasion,
 - des réunions de chantier seront organisées chaque fois que nécessaire en présence d'un représentant du MOA s'il le souhaite :
 - point clé avant la réalisation d'une étape qui aurait été identifiée comme critique compte-tenu des spécificités du chantier,
 - anomalie ou non-conformité aux plans approuvés et règles de l'art pouvant impacter les performances, les aspects réglementaires et/ou sécurité, la durée de vie de l'installation).
- vérification que les incidents et/ou difficultés majeures rencontrés pendant l'installation soient tracés par l'installateur dans des fiches d'incidents,
- tenu du planning général, établissement des propositions d'acompte ainsi que du décompte général.

Livrables : Le titulaire fournira au MOA

- les PV de réunions de chantier, une semaine après la réunion.
 - les PV de points clés, une semaine après le point-clé.
 - les Fiches d'anomalie/non-conformité, dès l'émission.
 - le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) de l'installation sous forme d'un document pdf contenant au minimum les éléments définis en annexe 4.
- Date : avant la réception de l'installation.**

3.3.5. Phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Opération préalable à la réception

A la fin du chantier, le titulaire réalisera une première phase dite « pré-réception ».

Livrable : Elle donnera lieu à un procès-verbal de pré-réception avec éventuellement des réserves à lever. Les fiches d'incidents seront revues et fournies au MOE et MOA. Date : pré-réception +2 semaines

Réception

Le titulaire procédera à la réception de l'installation quelque temps après la mise en service de la centrale permettant ainsi de contrôler ses performances.

Une visite de site sera effectuée pour contrôler la bonne levée des réserves et effectuer un contrôle thermographique des panneaux et composants de la centrale.

Si toutes les conditions sont réunies la centrale pourra être réceptionnée et la propriété des ouvrages transférée de l'installateur au maître d'ouvrage.

Livrable : le titulaire remettra au MOA un dossier de réception de l'installation résumant les principaux résultats des tests et vérifications effectués au titre de la réception, les certificats de conformité de l'installation. Ces éléments peuvent être inclus dans une mise à jour du DOE.

Le titulaire remettra également au MOA les éléments permettant l'établissement du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage) qui rassemble les informations (Cf. Annexe 4) à même de faciliter la prévention des risques professionnels lors des opérations ultérieures, et en particulier lors de l'entretien de l'ouvrage intégrant des systèmes photovoltaïque. Date : 4 semaines après réception de l'installation.

Besoin de recommandations pour la phase d'exploitation et de maintenance ? A la charge du titulaire ?

4. Processus de consultation

4.1. Général

Le choix des options sera fait après remise des offres et de préférence avant la signature de la commande.

4.2. Dossier à remettre pour répondre à l'appel d'offre

4.2.1. Offre technique

L'entreprise candidate remettra une offre technique avec les informations suivantes :

- Présentation générale de l'entreprise, et présentation détaillée des moyens dont elle dispose pour gérer des projets PV, distinguant les études, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et la MOE,
- Descriptif détaillé des prestations proposées et matrice de conformité aux exigences du CCTP,
- Descriptif des moyens utilisés (logiciel et base de données) pour le calcul du productible et si possible un exemple validant le calcul sur une installation en service, comparant l'énergie réelle produite à l'énergie calculée,
- Références d'installations similaires avec des prestations similaires,
- Références d'installations ayant nécessité un accord des ABF,
- Motivation du candidat à être le partenaire d'ICEA pour ce projet et références de partenariat dans un cadre associatif et d'énergie citoyenne,
- Qualifications PV et disponibilité des personnel de la société pour le projet d'ICEA,
- Une visite sur une installation de référence pourra être proposée.

4.2.2. Offre commerciale

L'entreprise candidate remettra une offre commerciale en précisant le coût des prestations du § 3 décomposées dans un tableau selon les principes de l'Annexe 5.

L'entreprise candidate remettra ses commentaires et avis sur le cahier des clauses contractuelles qui est défini en Annexe commerciale.

4.2.3. Planning de la consultation

- Envoi de l'appel d'offre (E.A.O) : A.D
- Date limite de remise des offres par les candidats : E.A.O+ AD semaines
- Dépouillement des offres, entretiens et négociations avec les candidats sélectionnés
- Désignation du lauréat

4.2.4. Critères de sélection du prestataire

La sélection se fera sur la base des critères ci-dessous regroupés sur trois thématiques :

- Valeur technique
 - o Qualité et complétude des prestations proposées
 - o Conformité aux exigences
 - o Respect du planning et capacité à l'optimiser
 - o Qualifications PV
 - o Références sur installations similaires
- Capacité à travailler en partenariat dans un projet citoyen
 - o Référence de partenariat dans un cadre associatif et d'énergies citoyennes et/ou motivation
 - o Mode d'interaction proposé et moyens humains disponibles pour une réactivité optimale dans les mois à venir.
 - o Capacité à faire monter en compétence les bénévoles du MOA dans la lecture et la compréhension des livrables rendus dans le cadre de la présente consultation
- Prix de la prestation proposé

4.2.5. Remise de l'offre et contacts

Le dossier de réponse sera à remettre au plus tard le A.D à 18h00, par courriel, à l'adresse mail suivante : jeanpaul.gardette@icea-enr.fr

Vos contacts à ICEA pour cette consultation sont :

A définir

A compléter

5. Annexe 1 : Principales clauses contractuelles du CCAP MOE

A titre informatif, les principales clauses contractuelles qui seront reprises dans le contrat à signer avec le prestataire retenu à l'issue de la présente consultation, sont mentionnées ci-dessous.

5.1. Rôle du Fournisseur

Le titulaire est responsable de la totalité des prestations.

Il lui appartient d'assurer la coordination des sous-traitants dont il s'est assuré le concours pour les différentes prestations, leur intervention en temps utile selon les directives du Maître d'ouvrage (à titre d'exemple ceci peut concerner l'étude pour fournir les documents attendus par la commission de sécurité, ou l'étude de structure en option).

Le titulaire reste responsable et garant auprès du Maître d'ouvrage de l'exécution de l'ensemble des prestations qui lui sont confiées.

5.2. Type de rémunération et conditions de paiement

La rémunération sera globale et forfaitaire, non révisable et non actualisable^[C1]. Pour le plan de paiement et les conditions de paiement, une proposition du fournisseur est attendue.

5.3. Délai et pénalités

Un calendrier des prestations sera établi à la signature de la commande. A minima, il intègrera les jalons suivants :

Signature de la commande : J0

Remise des éléments du dossier de déclaration préalable bon pour dépôt : J0

+ x semaines Remise de l'ensemble des livrables de la part ferme : J0 + y semaines **(à compléter)**

Des pénalités de retard seront définies, plafonnées à 10% du montant de la commande.

5.4. Assurances

Le fournisseur fournira une attestation d'assurance Responsabilité Civile Générale mentionnant : La compagnie d'assurance, le numéro et la date d'effet de la commande, les garanties accordées, leur montant et franchise.

5.5. Confidentialité

Le fournisseur devra signer un accord de confidentialité concernant les informations échangées avec le Maître d'Ouvrage et les tiers associés au projet,

et ce dès la réception de ce document.

6. Annexe 2 : contenu type du CCTP pour la consultation des installateurs

Le CCTP qui sera rendu applicable pour la consultation des installateurs de microcentrale photovoltaïque comprendra au minimum les éléments suivant que le MOE pourra compléter :

- Une description des ouvrages objet de la consultation,
- Les normes et réglementations applicables,
- Les prescriptions générales applicables et notamment :
 - Les responsabilités de l'installateur, du MOE et du MOA
 - Les garanties et qualités des matériels
 - L'organisation du chantier, les visites, points de contrôle, enregistrement des anomalies/non-conformités
 - Les essais de réception de l'installation
 - Les règles d'Hygiène, de Sécurité et de conditions de travail sur le chantier
 - La qualification des intervenants
- Les spécifications techniques des équipements constituant la microcentrale photovoltaïque,
- Les documents à fournir au titre du marché

7. Annexe 3 : Informations complémentaires concernant l'offre commerciale de l'installateur

Avec l'offre commerciale, l'installateur devra remettre un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une note de présentation de l'entreprise, salariés et moyens matériels,
- Une présentation, brochure commerciale et technique des matériels proposés dans l'offre,
- La conformité du système d'intégration pour bénéficier du tarif d'achat,
- Une liste de chantiers de référence,
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale explicitement prévue pour l'ensemble de l'installation photovoltaïque,
- Son attestation de qualification professionnelle en cours de validité,
- QualiPV : Elec et Bat ou Qualifelec : SPV1 ou SPV2 ou Qualibat : 5911 ou 5912,
- En cas de procédure de redressement judiciaire en cours, une copie du jugement correspondant 2

Au maximum deux semaines après la signature de l'offre, les documents suivants devront être fournis:

- Attestation de versement de cotisations et contributions sociales
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contribution sociale
- Attestation de régularité fiscale
- Le Document Unique (Sécurité) (dans le cadre de société employant des salariés?)
- La conformité des modules et onduleurs aux normes en vigueur
- Les précisions sur le fonctionnement des garanties du matériel
- Extension de garantie Onduleurs / Panneaux

L'absence de l'une de ces pièces dans le délai imparti annule la signature de l'offre et/ou du partenariat par ICEA.

8. Annexe 4 : contenu type du Dossier des Ouvrages Réalisés (DOE) et du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)

8.1. Annexe 4 - DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)

Avant la réception de l'installation, l'installateur devra remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comprenant à minima:

- L'attestation spécifiant que l'installation a bien été réalisée conformément aux normes et DTU en vigueur,
- L'attestation de conformité électrique du Consuel,
- Le Flash-tests et numéros de série des modules installés,
- Tous les plans et schémas de l'installation au format requis par le MOE
- Le schéma électrique de l'installation et la nomenclature du matériel,
- Le cheminement réel des câblages électriques
- L'attestation de garantie constructeur (avec les durées garanties) pour les modules, l'onduleur et le système d'intégration,
- Le(s) attestation(s) du fabricant en cas de souscription d'extension(s) de garantie.
- La fiche de test qui valide le bon fonctionnement de l'installation. Il devra vérifier que l'installation produit bien et que le compteur de raccordement fonctionne correctement.

8.2. Annexe 4 - DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage)

Après réception de l'installation, l'installateur et le MOE remettront au MOA les éléments lui permettant de constituer le DIUO qui rassemble les informations à même de faciliter la prévention des risques professionnels lors des opérations ultérieures, et en particulier lors de l'entretien de l'ouvrage intégrant des systèmes photovoltaïque.

Le DIUO pourra notamment contenir et/ou se référer au DOE pour:

- le calepinage de l'installation indiquant la localisation des circuits électriques alimentés en courant continu et en courant alternatif ;
- la localisation du local technique ;
- les dispositifs de protection contre les chutes de hauteur mis en place en vue de l'entretien de l'installation
- les procédures de mise en sécurité de l'installation.

Le DIUO contiendra des fiches de risques pour les interventions sur l'installation photovoltaïque en hauteur et au sol.

9. Annexe 5 : Tableau de décomposition du prix

Dans sa proposition commerciale, le titulaire décomposera le prix de sa proposition selon les principes du tableau suivant qui comprendra au moins ces lignes et d'autres qu'il lui reviendra d'ajouter si nécessaire pour détailler le prix.

Lot	Intitulé	prix	commentaires
1	AMOA APS (§ 3.1)		
1 bis	Option 1 étude structure		
2	AMOA éléments dossiers réglementaires (§3.2)		
2 bis	Option 2 fournitures dossiers réglementaires et démarches		
3	MOE APD (§ 3.3.1)		
4	MOE PRO (§ 3.3.2)		
5	MOE ACT (§ 3.3.3)		
6	MOE DET (§ 3.3.4)		
7	MOE AOR (§ 3.3.5)		
	Total HT		
	TVA		
	Total TTC		